

DERVAL INFOS

N°65

BIMENSUEL GRATUIT D'INFORMATIONS - 10 AVRIL 2026



Étang de croquemais

Directeur de la publication, Dominique DAVID, Maire

Rédaction : Mairie de DERVAL

Service communication : 06.08.02.14.70 / communication.mairie@derval.fr

Tirage : 600 exemplaires - impression en mairie



DANS LE RÉTRO

Projection du film « Derval d'Antan » – 27 mars



Environ 80 personnes étaient présentes pour découvrir ou redécouvrir l'histoire locale. Un temps d'échange a suivi la projection ; les spectateurs ont pu partager leurs souvenirs et leurs avis sur le film. Une autre projection est prévue le 19 avril (voir p.6).

Conférence sur le harcèlement des enfants - 31 mars



65 parents sont venus en apprendre plus sur le harcèlement des enfants à la conférence organisée conjointement par la mairie et le collège Saint-Joseph.

LES BRÈVES

Fermeture exceptionnelle (Congés Souffle d'hair).

Le salon Souffle d'hair sera fermé pour congés **du 12 au 20 avril inclus.**

Bouton doré sera fermé pour congés **du 17 avril au 3 mai inclus.**

Coupures électriques

Afin d'améliorer la qualité du réseau électrique, des travaux seront réalisés par Enedis. Pour protéger vos appareils sensibles, il est recommandé de les débrancher avant l'heure d'intervention, et de le rebrancher une fois le courant rétabli.

Lundi 20 avril 2026 – de 8h30 à 12h00

Le Moulin à Vent ; Le Bas Quibut ; La Souris Blanche ; Le Quibut ; La Lande de Quibut ; Le Clos Hubert, 12 la Noé Jean ; Le Moulin de Quibut ; 2, 5 l'Hôtel à l'Oie.

**Horaires d'ouverture
de la mairie :**

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 18h**

**fermée le mardi de 13h30 à 14h30
et le samedi matin**

**02.40.07.70.11
www.derval.fr
contact@derval.fr**



L'ACTU DERVALAISE

Le CCAS et l'UDAF44 vous aident dans votre gestion budgétaire

Afin de soutenir les habitants dans la gestion de leur budget, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Derval met en place une permanence d'Information et de Soutien au Budget Familial, en partenariat avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique (UDAF44). Ces permanences s'adressent à tous les habitants de la commune souhaitant un conseil sur leur budget, améliorer leur gestion, ou en finir avec leurs difficultés. **Une conseillère de l'UDAF44, spécialiste des questions budgétaires, se déplace à Derval pour proposer :**

- une analyse de la situation financière,
- des conseils pour mieux équilibrer son budget,
- un accompagnement dans la constitution d'un dossier :
 - de microcrédit personnel garanti (voir ci-dessous),
 - de surendettement quand les leviers possibles n'ont pas permis d'assainir la situation financière.

Dates des prochaines permanences :

- jeudi 30 avril, 14h - 17h,
- jeudi 28 mai, 14h - 17h,
- jeudi 25 juin, 14h - 17h.

Le microcrédit personnel garanti : une solution solidaire

Le microcrédit s'adresse à toute personne qui n'a pas la possibilité d'obtenir un prêt classique auprès de sa banque afin de pouvoir financer un projet essentiel à l'amélioration de la situation personnelle : achat ou réparations de véhicule nécessaire à l'emploi ou l'insertion professionnelle, une formation, du mobilier, etc. En fonction des situations, le montant peut aller jusqu'à 8 000 €, avec une durée de remboursement de cinq ans maximum.

Il est accordé par un des partenaires bancaires de l'UDAF44, sous conditions d'une étude budgétaire approfondie avec la conseillère de l'UDAF44 et d'un accompagnement individualisé sur toute la durée du prêt, afin de sécuriser le parcours de l'emprunteur.

Informations pratiques

Salle Bon Accueil - Place Bon Accueil à Derval

Prise de rendez-vous / informations : Madame GIDOUIN - e.gidouin@udaf44.asso.fr - 06.99.71.65.79

Information et soutien au BUDGET FAMILIAL

CONSEIL BUDGÉTAIRE

CONNAISSANCE DES DROITS SOCIAUX

MICROCRÉDIT PERSONNEL

PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT



Ouvert aux habitants de Derval

Expression de l'opposition



PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2026

Installation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de Derval, après l'appel des noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 Mars 2026, est installé dans ses fonctions.

Liste « Toujours Unis pour l'avenir de Derval »

Dominique DAVID	Pierre-Yves FRASLIN
Jacqueline LEBLAY	Christèle MACÉ
Michel HORHANT	Philippe MALARY
Anaïck GOUJON	Nelly HERVÉ
Philippe HAMON	Bruno TEMPLÉ
Justine USUREAU-FIKRI	Ophélie LORAND
Lionel MUSTIÈRE	Bruno ÉTIENNE
Lolita LELIÈVRE	Anaïs BRARD
Thierry CHOUQUET	Bernard MOREL
Dominique PELLUCHON	Céline BOUVET
Loïc DERVAL	Christophe LEFEUVRE
Nathalie PERRAUD	

Liste « Osons Derval 2026 »

Laurence LE BIHAN	Céline ZUBA
Olivier POTREL	Jérôme NOËL

Désignation de secrétaire de séance

Le privilège de l'âge vaut, au doyen d'âge, l'honneur de présider le Conseil Municipal de Derval élu le 15 Mars 2026 et de faire procéder à l'élection du Maire dans les formes et les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre, à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Mme LELIÈVRE Lolita a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élection du Maire

Les articles L.2122-4, L.O.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent les modalités relatives à l'élection du Maire.

Article L.2122-4 : « Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec

l'exercice d'une des fonctions électives suivantes :
Président d'un Conseil Régional, Président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission Européenne, membre du Directoire de la Banque Centrale Européenne ou membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse, de ce fait même, d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

Article L.O. 2122-4-1 : « Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

Article L.2122-5 : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

Article L.2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Article L.2122-12 « Les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures ».



PROCÈS VERBAL DU 20 MARS 2026

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

Au 1^{er} tour, le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : 0

À déduire : bulletins blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

Monsieur DAVID Dominique : vingt-sept voix (27)

Monsieur DAVID Dominique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Création de poste d'Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre des membres des Conseils Municipaux des villes de 3500 à 4 999 habitants est fixé à 27.

Par ailleurs, l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : « Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal », soit huit pour la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à fixer le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer sept postes d'Adjoints au Maire.

Élection du Maire

Il convient de procéder à l'élection des Adjoints, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2 suivant créé par la loi du 31 Janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

« Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur

chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 ».

Après dépôt auprès du Maire d'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder par vote, à bulletin secret, à l'élection des Adjoints au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque Adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination et donc l'ordre du tableau.

Au 1^{er} tour, le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : 0

À déduire : nombre de suffrages blancs énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Électoral : 4

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

A obtenu (préciser le nom de la tête de liste) :

- Liste « HORHANT Michel » vingt-trois voix (23)

Sont élus :

Monsieur HORHANT Michel

Madame LEBLAY Jacqueline

Monsieur HAMON Philippe

Madame GOUJON Anaïck

Monsieur MUSTIÈRE Lionel

Madame USUREAU-FIKRI Justine

Monsieur CHOUQUET Thierry

Lecture de la charte de l'élu local

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-12.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local, ainsi que les articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis procède à la lecture de la charte de l'élu local.



Après lecture par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la Charte de l'élu local et des articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation de deux délégués au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie »

Lors du Conseil Municipal du 2 Avril prochain, les membres auront à désigner les élus dans les différents organismes où la collectivité doit être représentée.

Une urgence de calendrier au sein de l'E.H.P.A.D. impose la désignation des élus au Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie ».

Il est rappelé que le Monsieur le Maire est président de droit du Conseil d'Administration de la résidence publique « Le Val d'Émilie ». En outre, deux délégués sont appelés à siéger à ce Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ces deux délégués.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature pour chaque poste à pourvoir a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a demandé l'accord de principe d'un vote à main levée et celui-ci a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire a fait un appel à candidature ; deux élus se portent volontaires : M. MUSTIÈRE Lionel et M. MALARY Philippe. Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats. En l'absence d'autres candidatures, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal a désigné, à la majorité (25 pour ; 2 abstentions), M. MUSTIÈRE Lionel et M. MALARY Philippe, membres du Conseil d'Administration de la résidence « Le Val d'Émilie », dans le cadre de l'élection de son nouveau Conseil d'Administration.

Exposition « Être(s) Humain(s) » et spectacle « Bienvenue ! Paroles de Migrants »

Le CICARM (comité intercommunal d'accueil des réfugiés et migrants) organise du 28 mars au 24 avril l'exposition « Êtres humains : citoyen.ne.s solidaires en Méditerranée » à l'Espace Émilie Chérel (3 route de Saint-Vincent).

Elle dévoile les photographies de sauvetage en mer de migrants par l'association SOS Méditerranée, notamment par les bateaux Aquarius et Océan Viking.

Dans le cadre de cette exposition, le CICARM organise un spectacle « Bienvenue ! Paroles de Migrants » le vendredi 10 avril à 20h30 à la salle Vallée de la Chère ; un duo voix/violoncelle partage les dialogues et instants de vies de ceux qui ont quitté leur pays, et qui arrive dans un pays inconnu.

Projection de « Derval d'Antan : une seconde date le 19 avril !

L'association de la Tour Saint-Clair et du Patrimoine Culturel de Derval organise une seconde projection gratuite de son documentaire « Derval d'antan ». Elle aura lieu le dimanche 19 avril, 16h00 à la salle des Prés Verts.

Pour rappel, sans la collaboration des membres de l'association, des élus et des Dervalais par leur travail de recherche, leur collecte d'archives, leurs témoignages ou le prêt de leurs documents, la réalisation du film n'aurait pas été possible.

Le nombre de place étant limité, il est important de s'inscrire en envoyant un mail à l'association de la Tour Saint-Clair et du Patrimoine Culturel de Derval : michel.martine.leroi@gmail.com

Dimanche 19 avril, 16h, salle des Prés Verts, 48 rue de Rennes à Derval, durée : 35 min., entrée libre.

L'ACTU DES ASSOS



Une marche solidaire en soutien aux femmes atteintes de cancer



Chaque année, l'association **Au bonheur des Fâmes** organise une **marche solidaire**. Cette année, elle aura lieu le **dimanche 12 avril au départ de la maison Saint-Donatien (La Haye à Derval)**.

Parcourez ensemble un circuit d'une distance de 5km afin de montrer votre soutien à une cause. Cette année, les bénéficiaires iront à l'association **Ma Parenthèse** : une maison d'accueil qui accompagne les femmes atteintes d'un cancer.

La marche est ouverte à tous. Vous pouvez vous y inscrire sur helloasso.com en suivant le QR code ci-contre ou sur place, avant le début de la marche, au tarif de 6 €. Le départ aura lieu à 11h00.

Après la marche, vous pourrez assister à un concert du groupe **Les Accords d'Éon**. Galettes, crêpes et boissons seront prévues sur place.

L'ACTU DU TERRITOIRE



Le service gratuit France Rénov' aide à améliorer son logement

Depuis 2025, la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a noué un partenariat avec l'Association Ligérienne d'Information de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement (ALISEE) avec l'aide de l'Etat pour offrir aux habitants un service gratuit d'informations France Rénov'. Un conseiller spécialisé vous informe et vous oriente dans vos futurs projets d'amélioration de l'habitat, sur les possibilités d'aides techniques dans l'assistance à la réalisation des travaux, ou encore les subventions qui peuvent être sollicitées.



Cette assistance téléphonique peut être complétée par un rendez-vous personnalisé à la Maison de l'Habitat, 28 rue Pasteur à Châteaubriant et à l'Espace France Services 14 rue de la Garlais à Derval. **Pour les rénovations énergétiques d'ampleur, ce rendez-vous personnalisé est obligatoire avec établissement d'une attestation de passage avant toute demande d'aide MaPrimRénov'.**

Les espaces France Services à Châteaubriant et à Derval complètent cet appui en aidant les habitants à ouvrir un compte sur le site internet de l'ANAH pour déposer leurs demandes d'aides financières.

Le service gratuit d'informations France Rénov' est à votre disposition au 02 40 07 25 29.

La Maison de l'Habitat accueille trois autres organismes qui apportent des conseils gratuits :

Le juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) fournit un conseil sur le droit et les rapports entre propriétaires et locataires et les contrats pour les constructions.
Contact pour prendre rendez-vous : 02 40 89 30 15

L'architecte du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) apporte une assistance pour les modifications du bâti.
Contact : 02 28 04 06 33

L'architecte des Bâtiments de France (ABF) conseille depuis 2023 les habitants avant déclaration préalable de travaux ou demande de permis de construire pour un projet situé dans le périmètre d'un monument historique.
Contact : 02 28 04 06 33

L'ÉTAT-CIVIL



Naissance

Marceau BRÉGEON DANBIR, né à Nantes le 20 mars 2026



Décès

Solange PLANTARD, décédée le 23 mars 2026



L'AGENDA DERVALAIS

Quoi ?	Qui ?	Quand ?	Où ?
Exposition « Être(s) Humain(s) »	CICARM	Du 28 mars au 24 avril	Espace Émilie Chérel
« Bienvenue ! Paroles de Migrants »	CICARM	Vendredi 10 avril 20h30	Salle Vallée de la Chère
Marche solidaire	Au bonheur des F'âmes	Dimanche 12 avril Départ à 11h00	Maison Saint-Donatien (La Haye, Derval)
Projection du film « Derval d'antan »	Association de la Tour Saint-Clair et du Patrimoine Culturel	Dimanche 19 avril 16h00	Salle des Prés Verts

Plus d'infos : www.derval.fr et suivez-nous sur Facebook 
Prochain numéro : 24 avril 2026

